

ARRETE DU MAIRE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCÈS À UNE PARTIE DE LA FORET COMMUNALE D'ORLEIX EN RAISON D'UN DANGER LIÉ A UN ARBRE MENAÇANT DE TOMBER

ARRETE N°A-2026-08-T-70

Le Maire de la commune d'Orleix,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code forestier ;

Vu le code civil et notamment son article 1242 :

Considérant qu'un arbre situé dans la forêt communale présente un état de dégradation avancé et un risque imminent de chute ;

Considérant que cette situation est susceptible de mettre en danger la sécurité des personnes fréquentant le secteur concerné ;

Considérant qu'il est justifié d'informer les usagers du domaine forestier ;

Considérant qu'il appartient au Maire de la commune de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'accès du chemin de la forêt communale situé le long du nouveau cimetière à partir de l'entrée rue de l'Ousse et entrée route de Sabalos sera interdit à toute personne à compter du 03 août 2026 et jusqu'à la réalisation des travaux de sécurisation et à la levée du présent arrêté.

Article 2 : Cette interdiction concerne les piétons, cycliste, cavaliers et tout autre usager, sauf les services de secours, les agents communaux et les entreprises mandatées pour réaliser les travaux de sécurisation.

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place aux principaux accès de la zone concernée afin d'informer le public de cette interdiction.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet des sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur le site internet et l'application mobile de la commune.

Article 6 : La Commune d'Orleix se dégage de toute responsabilité en cas d'accident sur le domaine forestier communal.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune d'Orleix, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Pouyastruc, Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orleix, le 03 août 2026

Le Maire,

Guillaume ROSSIC

